



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
at
Moni
belg

16046796

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

24 -03- 2016

 TRIBUNAL DE COMMERCE
DE JOURNAI

N° d'entreprise : 0536.664.673

Dénomination

(en entier) : **TRANSIBUS REPAIR SERVICES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de France 161, 7711 Dottignies

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital - modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « TRANSIBUS REPAIR SERVICES » ayant son siège à 7711 Dottignies, rue de France 161, tenu devant Maître Philippe Werbrouck, notaire à Kortrijk, le 18 mars 2016, il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport de gérance et du rapport de Monsieur Bruno Pouseele, réviseur d'entreprises, agissant pour le compte de la société civile ayant adopté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « POUSEELE BRUNO », ayant ses bureaux à 8800 Roeselare, Dammestraat 37, rapports établis dans le cadre des articles 313 du Code des Sociétés, tous les membres de l'assemblée reconnaissent en outre avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants :

« 6. Conclusion

L'apport en nature en augmentation de capital de la SPRL TRANSIBUS REPAIR SERVICES, consiste en l'apport d'une partie de la créance en compte-courant, par la SPRL EURO COACH SERVICES, pour une valeur d'apport de 590.000,00 EUR.

Au terme de nos travaux, sous réserve de la continuité et du redressement de la situation financière de la société, nous sommes d'avis que

a) nos travaux de contrôle ont été effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature ; l'organe de gestion est responsable tant de l'évaluation des éléments apportés que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) les modes d'évaluation de l'apport adoptés par les parties sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise et que la valeur d'apport à laquelle ils amènent correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de telle sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en l'attribution de 590 actions de la SPRL TRANSIBUS REPAIR SERVICES, sans désignation de la valeur nominale.

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 313 du Code des Sociétés dans le cadre de l'apport en nature en augmentation de capital de la SPRL TRANSIBUS REPAIR SERVICES. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Roulers, 24 février 2016

(signé)

SC SPRL POUSEELE BRUNO, représentée par
Bruno POUSEELE, réviseur d'entreprises »

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a décidé, au vu des rapports ci-dessus d'augmenter le capital, à concurrence de cinq cent nonante mille euros (€ 590.000,00), pour le porter de cinquante mille euros (€ 50.000,00) à six cent quarante mille euros (€ 640.000,00), par la création de cinq cent nonante (590) parts sociales nouvelles, sans mention de la valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée générale a décidé que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible que la SPRL EURO COACH SERVICES ayant son siège à Harelbeke, Bavikhove, Rijksweg 65 (0462.334.563), détient envers la société « TRANSIBUS REPAIR SERVICES », et ce à concurrence seulement de cinq cent nonante mille euros (€ 590.000,00), apport en nature entièrement libéré à la souscription de l'augmentation de capital,

Les parts sociales nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, à concurrence de cinq cent quatre-vingt-dix parts à la SPRL EURO COACH SERVICES, prénommée en rémunération de son apport.

Il ne sera créé aucun compte « prime d'émission » à l'occasion de cet apport.

TROISIEME RESOLUTION

A l'instant, intervient :

-la SPRL EURO COACH SERVICES, prénommée, ici représentée par son représentant permanent, monsieur De Wulf Johan prénommé, laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare, avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et expose qu'elle possède à charge de ladite société « TRANSIBUS REPAIR SERVICES », une créance en compte courant pour un montant d'au moins cinq cent nonante mille euros (€ 590.000,00) à la date d'aujourd'hui. A la suite de cet exposé, la SPRL EURO COACH SERVICES prénommée et représentée comme ci-dessus, déclare faire apport à la société d'une partie de sa créance qu'elle possède contre ladite société « TRANSIBUS REPAIR SERVICES » pour un montant seulement de cinq cent nonante mille euros (€ 590.000,00).

En rémunération de cet apport, dont l'assemblée générale déclare avoir parfaite connaissance, il est attribué à la société EURO COACH SERVICES, prénommée, qui accepte expressément conformément aux conclusions du Réviseur Bruno Pouseele, cinq cent nonante (590) parts sociales nouvelles, entièrement libérées, de la présente société, participant aux bénéfices à compter de la souscription.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale requière le notaire soussigné d'acter que :

-l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à six cent quarante mille euros (€ 640.000,00) et est représenté par six cent quarante (640) parts sociales, sans mention de valeur nominale ;

-il n'a été créé aucun compte « prime d'émission ».

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a décidé la reformulation des dispositions statutaires concernant le capital de la société, et de modifier l'article 5 conformément aux résolutions prises ci-avant.

L'article 5 des statuts sera dès lors formulé comme suit :

Article 5: Capital

Le capital est fixé à six cent quarante mille euros (€ 640.000,00)

Il est représenté par six cent quarante (640) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/640 de l'avoir social. »

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a requis le notaire de procéder à la coordination des statuts, tels que modifiés par les résolutions prises ci-avant, et de déposer ces statuts coordonnés au greffe du Tribunal compétent. Lors de la coordination des statuts, les articles des statuts pourront être renumérotés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a conféré tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire, Philippe WERBROUCK à Kortrijk

Déposé en même temps :

-une expédition du procès-verbal

-les statuts coordonnés

- le rapport spécial de l'organe de gestion conformément l'article 313 du Code des Sociétés

- rapport de contrôle du réviseur d'entreprises conformément l'article 313 du Code des Sociétés